

**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 septembre 2021

Date de Convocation du Conseil Municipal : 30/08/2021

PRESENTS : Mr Gilles BONNETON, Mme Béatrice SONNIER, Mr Emmanuel MONTAGNON, Mr Jacky ROUSSET, Mr Michael GRENOUILLER, Mme Lilah BRAIK, Mme Marion COMPE (à partir des questions diverses), Mme Bénédicte FERNANDES, Mr MICHEL Bernard, Mme Isabelle BOZON, Mme Ouerda KABIR

ABSENTS : Mr Vincent COUTURIER donne pouvoir à Mr Montagnon  
Mme Annie THABARET donne pouvoir à Mr Bonneton  
Mme Sylviane MICHALLET donne pouvoir à Mme Sonnier,

Secrétaire de séance : Mme Lilah BRAIK

**1- Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire rappelle les différents éléments concernant la mise lumière de l'Eglise (délibération du 21 mars 2019).

La commune a répondu à un appel à projet du TE38 pour la mise en lumière des bâtiments remarquables.

La commune a fait partie des 5 lauréats retenus et a pu bénéficier d'une aide financière à hauteur de 70 % des travaux.

Montant des travaux : 35 008.10 €

Subvention TE38 : 24 505.68

24 505.68 X 100

----- = **70 %**

35 008.10

Un premier acompte de 80 % a été versé en novembre 2019 d'un montant de 9 899.20€.

A ce jour, le TE 38 présente la facture du décompte définitif pour un montant de 603.22€.

Il convient d'inscrire cette dépense au chapitre 204 en investissement.

Les crédits prévus à ce chapitre sont insuffisants et il y a lieu de procéder à une décision modificative.

DEPENSES	DEPENSES
204/ Subventions équipements versées + 605.00€	21/ Immobilisations corporelles 2135 Instal.géné.agenc.amén.con - 605.00 €
<b>TOTAL</b> + 605.00 €	<b>TOTAL</b> - 605.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

POUR : 13

## **2- Centre Social OVIV : convention mise à disposition du personnel sans but lucratif**

Monsieur le Maire fait lecture de la convention et rappelle que dans le cadre d'un partenariat constructif, visant à consolider et pérenniser les emplois, et à renforcer l'accueil périscolaire, le Centre Social OVIV et la Commune ont élaboré un projet commun, permettant l'encadrement périscolaire pour l'école, et l'encadrement de la pause méridienne et éventuellement quelques heures d'aide aux enseignants sur le groupe scolaire de la Commune.

Cette mise à disposition prend effet le 1er septembre 2021 et s'arrêtera le 5 juillet 2022 (sous réserve de confirmation du dernier jour d'école avant les vacances estivales).

La mise à disposition hebdomadaire en période scolaire pour les accueils périscolaires s'élève à 26H au taux horaire de 18€.

La mise à disposition hebdomadaire en période scolaire pour l'entretien s'élève à 18H au taux horaire de 18€.

Précise que la facturation sera établie de la façon suivante :

- Un coût horaire de 18€ toutes charges comprises
- Un montant de participation des familles défini par le Centre Social Oviv selon les quotients familiaux,
- En cas d'agrément avec la DDCS et la CAF : une prestation de service de 0.54€/h/enfant

Les frais de logiciel et de maintenance de l'application G-ALSH sont à la charge de la Commune (1 485.00€).

Chaque facture sera établie mensuellement sur le modèle suivant :

Heures de mise à disposition réelles X 18€ de l'heure + frais de logiciel - la participation des familles aux temps périscolaires moins l'éventuelle évaluation des prestations de services de la CAF.

Chaque facture sera accompagnée des justificatifs.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2021 chapitre 11, article 611

Frais de gestion :

Pour chaque mois scolaire :

- - 1h de préfacturation / facturation par tranche de 50 enfants inscrits
- - 2 h de relance et de suivi par mois
- - 1 h de relation usagers par semaine (téléphone, paiement sur site, etc) soit 4h par mois

- Pour la période de pré rentrée :

Création des comptes usagers et vérifications des informations (20 min par enfant inscrit sur G-ALSH.

Si + 50 inscrits : un total de 80h/an + 60 inscrits (exemple) \* 0.33 soit 16.5h = 99.8h/an soit 1796.40€ facturés par an

Si - 50 inscrits : un total de 40h/an + 50 inscrits (exemple) \* 0.33 soit 16.5h = 56.5/an soit 1017.40€ facturés par an

Le conseil municipal, après avoir délibéré

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 14

### **3-Centre Social OVIV : convention tripartite accueil de loisirs**

Dans le cadre d'un partenariat constructif, visant à consolider et pérenniser l'accueil extrascolaire, le Centre Social OVIV et les communes ont élaboré un projet commun, facilitant l'accès des habitants d'Auberives-sur-Varèze et de Cheyssieu à l'accueil de loisirs basé à Cheyssieu par des accueils journaliers les mercredis en période scolaire, du lundi au vendredi en période de vacances scolaires et la mise en place d'un système de navette, par transport en minibus de 8 places.

- A) La commune d'Auberives-sur-Varèze propose de mettre à disposition, à titre gracieux, le hall d'accueil du foyer d'animation rurale (FAR) de 8h00 à 8h30 les jours d'ouverture de l'accueil de loisirs de Cheyssieu en période de vacances scolaires. De plus, les mercredis scolaires, la commune mettra à disposition gracieusement un agent communal à hauteur de 9.5h.
- B) La commune de Cheyssieu propose de mettre à disposition, à titre gracieux, les espaces nécessaires au sein de l'école communale (salle de motricité, hall, sanitaires, salle de classe maternelle, cour, réfectoire) pour tous les temps d'accueil extrascolaire, mercredis scolaires inclus ainsi que les consommables utiles.
- C) Le Centre Social OVIV mettra à disposition un personnel qualifié chargé de l'accueil des enfants et de renseigner les parents de 8h00 à 8h30, ainsi

qu'une navette le matin et le soir entre Auberives-sur-Varèze et Cheyssieu. Ce service n'est pas facturé aux familles.

Durée de la convention : cette convention s'appliquera pour l'ensemble de la saison 2021-2022 et sera évaluée régulièrement.

Au 31 août, à la suite d'un bilan final, une nouvelle convention devra être établie, et celle-ci pourrait être valable par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après avoir délibéré

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 14

#### **4-Subvention classe de découverte**

La directrice de l'école nous informe, qu'à ce jour, il n'est pas donné suite au projet de classe de découverte.

#### **Questions diverses :**

Questions déposées par les élus de la liste 'Cheyssieu autrement' conformément aux articles 5 et 6 du règlement intérieur du conseil municipal.

Question n°1 : dans l'ordre du jour il est noté « décision modificative numéro 1 », de quoi d'agit-il ? A l'avenir il serait souhaitable d'avoir plus de détails sur les sujets à traiter.

*Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des recettes nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurs votés.*

*Le nombre de ces décisions modificatives est laissé au libre arbitre de chaque collectivité.*

**Les conseillers municipaux** peuvent consulter les dossiers uniquement en mairie, aux heures ouvrables, durant les 48h précédant la séance (article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal).

Question n° 2 : Pourriez-vous nous dire les mesures envisagées, dans les conditions sanitaires actuelles, pour donner l'accès au public lors des conseils municipaux, puisque la salle choisie pour les conseils est limitée à 15 personnes ?

*Le II de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, le maire, le président de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou le président d'un groupement de collectivités territoriales peut décider, pour assurer la tenue de la réunion de l'organe délibérant dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, que celle-ci se déroulera sans que le public soit autorisé à y assister ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Lorsqu'il est fait application du premier alinéa du*

présent II, il est fait mention de cette décision sur la convocation de l'organe délibérant.

Question n° 3 : Nous souhaiterions revenir sur certains points noirs de la voirie de la commune de Cheyssieu, notamment les parties inondables ; comptez-vous faire quelque chose, à court ou à long terme ?

*Il est demandé aux élus de la liste d'opposition de bien vouloir compléter plus précisément cette question afin que nous puissions apporter une réponse la plus exhaustive possible.*

Le Maire  
Gilles BONNETON

